

Ki Tetsé

6 Septembre 2025

13 Elloul 5785

1411



	All.	Fin	R. Tam
Paris	20h06	21h11	22h02
Lyon	19h52	20h55	21h42
Marseille	19h48	20h48	21h33
Tel Aviv	18h39	19h36	20h12
Jérusalem	18h22	19h34	20h14

Paris • Orh 'Haïm Ve Moché

32, rue du Plateau • 75019 Paris • France
Tel: 01 42 08 25 40 • Fax: +972 02 06 00 33
hevratpinto@aol.com

Jérusalem • Pninei David

Rehov Bayit Va Gan 8 • Jérusalem • Israël
Tel: +972 2643 3605 • Fax: +972 2643 3570
p@hpinto.org.il

Ashdod • Orh 'Haim Ve Moshe

Rehov Ha-Admour Mi-Belz 43 • Ashdod • Israël
Tel: +972 88 566 233 • Fax: +972 88 521 527
orohtaim@gmail.com

Ra'anana • Kol 'Haïm

Rehov Ha'ahouza 98 • Ra'anana • Israël
Tel: +972 98 828 078 • +972 58 792 9003
kolhaim@hpinto.org.il

Hilloulot

Le 13 Eloul, Rabbénou Yossef 'Haïm, le Ben Ich 'Haï

Le 14 Eloul, Rabbi Mordékhai Berdugo

Le 15 Eloul, Rabbi Amram ben Diwan

Le 16 Eloul, Rabbi Moché Pardo

Le 17 Eloul, Rabbi Chlomo 'Haïm Perlow

Le 18 Eloul, Rabbi Abdallah Somekh, auteur du Ziv'hé Tsédek

Le 19 Eloul, Rabbi Bekhor Aharon Al Nakawa, président du Tribunal rabbinique de Jérusalem

La Voie à Suivre

Publié par les institutions Orot 'Haïm ou Moché Israël

Sous la présidence du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Fils du Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi Moché Aharon Pinto zatsal et petit-fils du saint Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi 'Haïm Pinto zatsal



Bulletin hebdomadaire sur la Paracha de la semaine

MASKIL LÉDAVID

Réflexions sur la Paracha hebdomadaire du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

La guerre contre le mauvais penchant

« Quand tu iras en guerre contre tes ennemis, que l'Eternel, ton D.ieu, les livrera en ton pouvoir et que tu leur feras des prisonniers ; si tu remarques, dans cette prise, une femme de belle figure, qu'elle te plaise et que tu veuilles la prendre pour épouse (...) »

(Dévarim 21, 10-11)

Les Maîtres du moussar expliquent que ce verset concerne le mauvais penchant et la signification du combat mené contre celui considéré comme l'ennemi de l'homme. Lorsqu'il tombe dans ses rets, il lui retire par la ruse des attributs ou qualités qu'il possédait, comme la crainte du Ciel, celle de la faute ou l'aptitude à appliquer consciencieusement la loi. Mais, quand il s'arme de courage pour lutter contre lui, la Torah lui promet qu'il le capturera, comme le précise le verset. Il sous-entend que non seulement il parviendra à le vaincre, mais, en plus, lui seront restituées toutes les prises de son adversaire.

Beaucoup de commentateurs posent la question : pourquoi le verset fait-il mention de « l'Eternel, ton D.ieu », alors qu'il aurait été suffisant d'écrire « l'Eternel » ? Théoriquement, un homme ne devrait avoir aucune possibilité de vaincre son mauvais penchant, puisqu'il est fait de feu, tandis que lui n'est qu'un être humain, de chair et de sang. C'est pourquoi il est nécessaire de préciser « ton D.ieu ». Car uniquement lorsque l'homme se détache des dieux étrangers, c'est-à-dire de l'attrance pour les futilités de ce monde, et se soumet à la seule royauté divine, il reçoit une aide particulière pour vaincre son mauvais penchant.

De plus, quand un homme entre en guerre contre celui-ci, il atteste qu'il s'en remet totalement à D.ieu, sans quoi il n'aurait pas la force d'entreprendre cette lutte difficile. Dès lors qu'il se soumet à l'autorité divine, D.ieu lui accorde Son aide pour gagner ce combat inégal. Les Maîtres moralistes ajoutent qu'il pourra ainsi vaincre le mauvais penchant, récupérer toutes les qualités qu'il lui avait prises et, de surcroît, en gagner d'autres.

La « femme de belle figure » évoquée dans notre verset serait une allusion à la Torah. Tant qu'un homme est aux prises avec son mauvais

penchant, la Torah se retrouve elle aussi en captivité. Mais, dès qu'il parvient à le vaincre et récupère toutes les qualités qu'il lui avait ravies, il reconnaît la situation défavorable dans laquelle se trouvait la Torah tant que son mauvais penchant l'influait et s'en attriste. Lorsqu'il se repent, il s'empresse de s'y attacher de nouveau et, en outre, la voit comme une « femme de belle figure », dont la beauté et l'éclat éclairent au loin et le poussent à vouloir de nouveau s'unir à elle, avec un amour décuplé.

Nos Sages demandent pourquoi Adam fut puni immédiatement après avoir fauté, alors que D.ieu est généralement longanime et ne se hâte pas de punir Ses enfants, attendant au contraire qu'ils se repentent. Cet empressement est d'autant plus difficile à comprendre qu'il s'agissait de sa première et unique faute.

Ils répondent qu'en ces temps immémoriaux, le mauvais penchant n'existait pas encore. C'est l'homme qui, suite à sa faute, le créa et le fit venir dans ce monde. S'il avait fait attention à ses actes et dominé ses pulsions, cette victoire aurait protégé les générations suivantes. Le mauvais penchant n'aurait pas pu s'installer dans l'homme. En se laissant tenter à manger de l'arbre de la connaissance, il généra le mauvais penchant et tout ce qu'il implique. D.ieu punit Adam avec une grande rigueur, car il entraîna toutes les générations suivantes dans son sillage. La sévérité de la punition témoigne du caractère pernicieux de sa faute, dont les implications se répercutent sur les générations futures.

A présent, nous comprenons ce que signifie le fait que D.ieu tient rigueur aux justes, même pour un écart de l'épaisseur d'un cheveu (Baba Kama 50a). Leur grandeur en Torah leur donne la possibilité de reconnaître celle de D.ieu. Par conséquent, on leur reprochera plus amèrement d'avoir trébuché, car ils sont en mesure de dominer leur mauvais penchant. Aucune épreuve n'est envoyée à l'homme qu'il ne peut surmonter. Plus il se remplit de Torah, plus il augmente en lui la possibilité de dominer son mauvais penchant et de le priver de son influence, la Torah étant l'antidote créé par D.ieu pour contrecarrer l'action du mauvais penchant (cf. Kidouchin 30b).



GUIDÉS PAR LA ÉMOUNA

Étincelles de émouna et de bita'hon consignées par le Gaon
et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Quand la brakha fait défaut dans l'argent

Une année, le dirigeant d'une Yéchiva vint me faire part des problèmes qu'il rencontrait avec celle-ci. Si elle était dotée d'enseignants extraordinaires, transmettant le savoir à des jeunes avides de progrès, plongés jour et nuit dans l'étude pour la gloire de leur Yéchiva, de manière étonnante, sa situation financière était des plus difficiles.

Je suggérai alors au Roch Yéchiva de vérifier les sources de financement de son institution. Peut-être ces fonds provenaient-ils d'une source impure ?

Après vérification, il s'avéra que la majorité d'entre eux émanaient de donateurs transgressant le Chabbat ou d'autres mitsvot de la Torah.

Ces révélations firent comprendre au directeur de la Yéchiva que, quand une institution de ce type n'est pas basée sur la sainteté et est financée par de l'argent d'origine impure, la bénédiction ne réside pas sur celui-ci, ce qui entraîne une instabilité financière.

Ceci m'a rappelé une anecdote personnelle : il y a quelques années, on me déroba une importante somme d'argent. J'étais stupéfait : étant intégralement destinée aux besoins de la communauté, comment avait-elle pu être ainsi volée ? Je décidai finalement de vérifier sa provenance : cet argent était issu de diverses malversations et avait été malhonnêtement amassé, ce qui expliquait sa disparition.

Dans le même ordre d'idées, la construction du mikvé de nos institutions à Paris fut ponctuée d'une série d'incidents imprévus, entraînant de grandes pertes financières. Beaucoup d'argent avait été investi afin que cette construction soit une réussite, mais, de manière étonnante, de jour en jour, les pertes étaient de plus en plus lourdes. Un jour, un tuyau explosa soudainement, le lendemain, on découvrit des fissures dans les parois du mikvé et ainsi de suite.

Je découvris finalement qu'un bon nombre de donateurs ayant pris part à ce projet transgressaient le Chabbat, ce qui expliquait cette absence de brakha.

J'ordonnai alors de raser tout ce qui avait été construit jusque-là et de reprendre les travaux à zéro. C'est ainsi que nous avons pu, grâce à D.ieu, construire un mikvé cachère et pur, cette fois-ci, sans aucun incident de parcours ni perte financière.

DE LA HAFTARA

« Réjouis-toi, femme stérile qui n'as point enfanté ! (...) » (Yéchaya, chap. 54)

C'est l'une des sept haftarot lues lors des Chabbatot de consolation suivant le 9 Av.

Les achkénazes poursuivent avec le verset : « Ô infortunée, battue par la tempête, privée de consolation ! »

CHEMIRAT HALACHONE

Le colportage

Celui qui rapporte à quelqu'un les propos prononcés sur lui par autrui, ses actes à son égard ou ce qu'il a l'intention de lui faire transgresser l'interdit de colportage, même s'ils ne sont pas en soi répréhensibles aux yeux du rapporteur et que l'auteur des paroles ou des actes ne les nierait pas.



PAROLES DE TSADIKIM

Qui a instauré le devoir de payer un employé ?

« Le jour même, tu lui remettras son salaire, avant que le soleil se couche. » (Dévarim 24, 15)

Le gendre du 'Hafets 'Haïm engagea un cocher pour le conduire à un certain endroit. Arrivé à destination, il lui remit la somme pour laquelle ils s'étaient accordés.

Le 'Hafets 'Haïm l'interrogea : « Dis-moi, pourquoi l'as-tu payé ? »

Il lui répondit : « Que voulez-vous dire ? Il m'a conduit jusqu'ici, c'est pourquoi je l'ai payé.

– Mais pourquoi l'as-tu payé ? reprit le Sage.

– Parce que cet argent lui revient... Il a fait son travail, expliqua son gendre.

– Je veux savoir pourquoi tu l'as payé », insista le Tsadik.

L'autre commençait à s'essouffler et ne comprenait pas où voulait en venir son beau-père. « Nous avons convenu que je le paierai pour ce service ; il l'a rempli en me conduisant à destination. Je dois donc moi aussi remplir mes engagements en lui donnant son dû. »

Finalement, le 'Hafets 'Haïm lui révéla ses intentions : « Dis-moi que tu l'as payé, car il y a une mitsva de la Torah de remettre à un employé son salaire le jour même. »

Du point de vue du Sage, on ne payait pas quelqu'un uniquement parce qu'on lui devait de l'argent. Car, qui a déterminé qu'on lui en doit ? La Torah, et c'est la raison pour laquelle on lui donne son dû.

Telle était l'optique du 'Hafets 'Haïm. Avant d'entreprendre un acte, il ne réfléchissait qu'à un point : correspondait-il à la volonté divine ? C'est la raison pour laquelle, lorsqu'il rédigea son célèbre ouvrage Hafets 'Haïm, il ne le signa pas. Il considérait que le nom de l'auteur n'importait pas, puisque, de toute façon, il rapportait toujours les sources de chaque loi énoncée. Le cas échéant, il offrait aux lecteurs l'opportunité de les consulter eux-mêmes et d'en vérifier l'authenticité et, dès lors, il n'estima pas nécessaire de reporter son nom en tant qu'auteur de l'ouvrage.



PERLES SUR LA PARACHA

Au-delà de la stricte justice

« *Tu es tenu de les ramener à ton frère.* » (Dévarim 22, 1)

Il arriva une fois qu'un étudiant de la Yéchiva Porat Yossef trouve un billet de cinquante liras [une grande somme, à cette époque] dans le beit hamidrach. Il alla trouver Rabbi Bentsion Abba Chaoul zatsal pour lui demander s'il avait le droit de le garder, conformément à la permission énoncée dans la Guémara dans le cas où l'on trouve de l'argent dans une synagogue ou un lieu d'étude.

Le Sage sortit de sa poche un billet d'une somme équivalente et dit au ba'hour : « Tiens, c'est un cadeau de ma part. Maintenant, monte au beit hamidrach et cherche qui a perdu l'argent que tu as trouvé. » Le jeune homme obtempéra et remarqua effectivement un avrek en train de chercher désespérément son billet. Il s'agissait d'un homme pauvre et père d'une famille nombreuse, qui venait d'emprunter cinquante liras au gma'h.

L'étudiant s'empressa de le lui rendre, lui apportant ainsi un grand soulagement.

Rabbi Bentsion lui fit remarquer : « Tu as vu, tu as agi avec bienfaisance envers un Juif. Même si, d'après la stricte loi, tu avais raison et étais en droit de garder cet argent, il est préférable d'agir au-delà de celle-ci. S'il est permis, dans certains cas, de conserver un objet trouvé, cela ne signifie pas qu'il est interdit de rechercher son propriétaire et, parfois, il faut être prêt à renoncer à cette acquisition. »

Une guérison pour les yeux et les dents

« *Tu te feras des cordons en franges aux quatre coins du vêtement dont tu te couvres.* » (Dévarim 22, 12)

L'auteur du Séfer Hazékhirah cite plusieurs points extraordinaires concernant la mitsva de tsitsit.

Ce mot est, en hébreu, l'acronyme des mots « Tsadik yafrid tsitsiotav tamid » (le Tsadik séparera toujours ses tsitsit), geste qui renvoie à des secrets ésotériques. La mitsva des tsitsit nécessite un empressement important, car celui qui ne l'accomplit pas est gravement puni.

Lorsque l'on prononce les mots de la bénédiction consacrée, « s'envelopper des tsitsit », léhitatef bétsitsit, il faut penser à ses initiales, Lamed et Beit qui, ensemble, équivalent au nombre 32, en parallèle aux 32 fils. C'est une ségoula contre les maux de dents (elles aussi au nombre de 32). Il faut prendre garde de ne pas couper les tsitsit au couteau, mais avec les dents, toujours du fait de ce parallèle entre les dents et les fils des tsitsit.

D'après le Ari zal, celui qui passe ses tsitsit sur les yeux au moment de la récitation du Chéma a la garantie de ne jamais devenir aveugle, tandis que celui qui les regarde continuellement a le mérite de recevoir la Présence divine, de progresser dans sa perception de celle-ci et d'acquiescer la crainte du Ciel.

Le talit aide également à lutter contre la colère, quand on regarde le kanaf, c'est-à-dire le coin, de même valeur numérique que kaas (la colère). C'est pourquoi, dès trois ans, on habitue l'enfant au talit, car un esprit de sainteté réside ainsi sur lui.

L'Eternel chemine devant nous

« *Qu'Il ne voie pas de chose inconvenante chez toi, sans quoi Il se retirerait derrière toi.* » (Dévarim 23, 15)

Lorsque quelqu'un se présente au restaurant ou à l'hôtel, le serveur ou maître d'hôtel le précède pour le mener jusqu'à sa table.

Par contre, lorsque le criminel est emmené en prison, le gardien marche derrière lui pour s'assurer qu'il ne s'échappe pas.

De même, souligne Rabbi Chaoul Nathanson, lorsque les enfants d'Israël suivent la voie de l'Eternel, Il les précède. Mais, lorsqu'ils fautent, Il les suit et c'est pourquoi nous avons été avertis : « Qu'Il ne voie pas de chose inconvenante chez toi, sans quoi Il se retirerait derrière toi » – qu'Il n'ait pas besoin de marcher derrière toi !

DANS LA SALLE DU TRÉSOR

Perles de l'étude
de notre Maître le Gaon et Tsaddik
Rabbi David 'Hanania Pinto chelita



Un combat inégal, une aide divine

« *Quand tu iras en guerre contre tes ennemis.* » (Dévarim 21, 10)

Les Maîtres moralistes ont interprété ce verset en référence au mauvais penchant, que l'homme doit constamment combattre. Lorsque D.ieu constate qu'il part en guerre contre lui, Il lui octroie une aide providentielle pour lui permettre de prendre le dessus et de le vaincre. Il faut savoir qu'il s'agit de l'ennemi numéro un de l'homme et que, pour sortir victorieux de ce combat inégal, nous dépendons de l'aide divine. De même que D.ieu nous assiste dans la lutte contre nos ennemis physiques, Il nous aide à remporter celle contre notre mauvais penchant, s'Il constate notre intention sincère de l'éradiquer.

Le roi du Maroc déclara un jour craindre davantage ses amis que ses ennemis. En effet, ces derniers expriment ouvertement leurs mauvaises intentions, si bien qu'il peut s'en méfier. En revanche, les premiers affichent un visage aimant et, parfois, dans les coulisses, complotent contre lui. Difficile de savoir s'ils sont fidèles ou s'ils lui veulent du mal.

Dans le même esprit, le mauvais penchant agit avec ruse. D'un côté, il prétend être notre ami, soucieux de nos intérêts et, de l'autre, il étend son filet afin de nous faire tomber dans le piège de la matérialité et du désir. Du fait que nous ignorons à la fois les intentions de cet ennemi et le moment où il va nous attaquer, nous avons besoin de l'aide du Créateur, qui « scrute les reins et les cœurs », pour parvenir à le vaincre. Seule l'étude de la Torah détient un pouvoir protecteur contre les ruses du mauvais penchant et nous permet de mériter l'assistance divine.

D'après nos Sages (Erouvin 18b), il est préférable pour un homme de marcher derrière un lion que d'emboîter le pas à une femme. Car, alors, il est presque certain qu'il succombera au charme de celle-ci, le mauvais penchant possédant une force d'attraction à laquelle il est difficile de résister. Il convient d'être extrêmement vigilant pour ne pas y fléchir et éviter les situations d'épreuve. Chaque jour, nous demandons dans notre prière (bénédictions du matin) : « Ne nous mets pas dans l'épreuve », car qui sait si nous aurons les forces de la surmonter ?

LA PARACHA SOUS UN NOUVEL ANGLE



Le Baal Chem Tov écrit que l'âme humaine descend dans ce monde pour y vivre soixante-dix ou quatre-vingts ans et contribuer au bien-être physique et surtout spirituel de son prochain. Rav Zilberstein chelita ajoute que, lorsque l'homme accomplit la volonté divine et se montre bienfaisant envers autrui, il n'y perd jamais. Il n'existe rien de plus rentable que de se plier à la volonté du Créateur. Il nous a ordonné de veiller au respect d'autrui et de nous efforcer de ne lui causer aucun préjudice, aussi, quiconque exécute ces directives ne pourra sortir perdant.

Rav Zilberstein rapporte, au nom de Rav Goal Elkarif, une merveilleuse histoire à ce sujet, illustrant remarquablement cette vérité.

Une famille de quatorze membres partit en vacances en Galilée. Le père avait apporté ses économies, associées à celles de ses enfants, le tout s'élevant à quelques milliers de chékalim, pour payer la petite location qu'ils avaient réservée et les autres frais que ce séjour occasionnerait.

Au milieu de leur route, après qu'ils eurent dépassé le carrefour Golni, l'un des enfants eut urgemment besoin d'aller aux toilettes. Le père, repérant de loin un restaurant luxueux, dit au chauffeur de s'arrêter. Il demanda au gardien la permission d'entrer pour emmener son enfant aux toilettes, mais il lui répondit que le patron avait donné à tous ses employés l'instruction formelle de le refuser. Le restaurant se situant

au milieu de la route vers la Galilée, s'il se montrait permissif à ce sujet, la rumeur se répandrait et tous les voyageurs y entreraient dans ce but.

Mais, pris de pitié, il regarda ensuite autour de lui et, constatant qu'il n'y avait personne, leur permit d'entrer, tout en insistant pour qu'ils ressortent au plus vite. Cependant, au même instant, le propriétaire des lieux fit irruption. Il avait sans doute observé la scène sur l'une des caméras. Il demanda : « Que faites-vous donc là ? »

En une fraction de seconde, le père, un homme religieux et craignant D.ieu, estima la gravité de la situation. Il comprit que, s'il racontait ce qui s'était réellement passé et révélait au boss que son employé les avait autorisés à entrer, il le licencierait pour infraction à ses directives.

Il décida aussitôt de lui prétendre être venu déjeuner avec toute sa famille dans son restaurant, ce qui calma le patron. Pour preuve, il sortit de sa poche la liasse de billets prévue pour le règlement de ses vacances et dit : « Voilà l'argent que j'ai réservé au paiement de ce repas. » Il agit ainsi afin d'éviter de causer de préjudice au gardien.

La famille s'attabla alors au restaurant et les serveurs commencèrent à apporter les différents plats à chacun de ses membres. Il n'était pas nécessaire d'être versé en mathématiques pour deviner que la facture s'élèverait rapidement à quelques milliers de chékalim. Au cours du repas, un serveur vint leur proposer des boissons fraîches, offre habituellement très coûteuse. Le père décida d'y renoncer afin de ne pas amplifier davantage les coûts déjà importants.

Or, à sa grande surprise, le garçon l'informa que le patron lui avait

enjoint de leur offrir gratuitement à boire. Naïvement, le père pensa qu'il avait pris cette décision en voyant la somme largement satisfaisante qu'il recevrait déjà pour le repas.

Enfin, on leur offrit un dessert. Mais, là aussi, les prix étaient exorbitants et le père refusa donc. Cependant, une nouvelle surprise l'attendait : le serveur lui annonça qu'on lui avait donné l'instruction de leur apporter gratuitement la compote.

A la fin de leur repas, le père s'approcha du comptoir pour le régler. On lui tendit la facture et il faillit s'évanouir. Suite au compte détaillé de tous les plats et la note finale atteignant, comme prévu, quelques milliers de chékalim, figuraient les mots : « Offert par la maison. »

Le patron, constatant son étonnement, s'approcha de lui, lui serra chaleureusement les mains et lui dit : « Dites-moi, pensez-vous réellement que je n'ai pas compris votre manège ? Pensez-vous que j'ai cru que vous étiez venus ici pour déjeuner, et non pas pour utiliser les toilettes ? J'ai bien réalisé que vous avez agi ainsi afin d'éviter que je licencie mon gardien qui vous a permis d'entrer. J'ai tout compris et, face à votre grande noblesse d'âme, qui vous a poussé à dépenser des milliers de chékalim pour ne pas causer de préjudice à un Juif, j'ai décidé de vous offrir ce repas. Vous pouvez poursuivre tranquillement votre route, je ne vous prendrai pas un centime. D'ailleurs, la boisson et le dessert servis gratuitement étaient déjà des allusions à ma décision. »

Cette incroyable histoire nous enseigne que, si on a l'intention de bien agir, on ne sort jamais perdant.